

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-0992

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Services organisés avec les territoires voisins de la Métropole de Lyon dont la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme de recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzzoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-0992**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Services organisés avec les territoires voisins de la Métropole de Lyon dont la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme de recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le covoiturage, solution de mobilité d'avenir à l'échelle de l'aire métropolitaine

La Métropole définit et met en œuvre une politique des mobilités dont les grandes finalités sont les suivantes :

- améliorer le cadre de vie des Grands Lyonnais et des Grandes Lyonnaises, en répondant aux enjeux environnementaux et de santé publique,
- consolider la cohésion du territoire métropolitain,
- répondre aux besoins associés à la dynamique démographique et aux activités économiques de l'agglomération.

Il s'agit ainsi de faire émerger un système de déplacements qui soit, à la fois, performant et soutenable, en développant les solutions de mobilité qui y contribuent et en veillant à la cohérence d'ensemble (intermodalité, multimodalité).

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite développer davantage l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi pour les déplacements vers/depuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine.

L'objectif de la Métropole, énoncé lors des assises métropolitaines prospectives du covoiturage de 2018 (<http://assisescovoiturage.com>), est de faire du covoiturage une pratique courante, aisée et qui devienne naturelle. Les orientations du plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise prévoient que le covoiturage doit être développé là où les autres alternatives à la voiture solo sont inadaptées, pour le rabattement et la diffusion sur et vers le réseau lourd de transports collectifs, en complémentarité avec les offres de transport collectif et sans augmenter le trafic automobile.

La Métropole compte aujourd'hui une soixantaine d'aires de covoiturage sur son territoire, dont la gare du quai Gailleton à Lyon 2ème inaugurée en novembre 2021, et une douzaine d'arrêts Covoit'Minute le long de l'axe M6-M7. Ces aménagements sur le domaine public permettent d'assurer la récupération et la dépose des passagers (avec une signalisation dynamique des choix de destination du passager pour la gare Gailleton) et, selon les sites, d'offrir une solution de stationnement longue durée aux conducteurs choisissant de laisser leur véhicule.

Dans le même temps, les voies réservées covoiturage (VR2+), comme c'est le cas sur M6-M7, favorisent la circulation des covoitureurs sur des axes stratégiques et saturés. Ces voies sont suivies car les attentes sur une fiabilisation du temps de parcours aux heures de pointe pour les covoitureurs sont fortes.

Forte de ces premiers déploiements, la Métropole souhaite rehausser son ambition en créant de nouvelles facilités pour les covoitureurs. L'inauguration récente d'une première gare de covoiturage le 17 novembre 2021, quai Gailleton, vise à compléter la panoplie des infrastructures dédiées. Ce type d'équipement permet d'accueillir et de promouvoir toutes les formes de covoiturage (longue distance ou courte distance, planifié et spontané) *via* une application mobile de mise en relation ou *via* un panneau lumineux. Pour renforcer les usages, il convient aussi d'organiser des services de qualité en travaillant sur la fiabilité des mises en relations (appariements) et l'attractivité tarifaire des trajets. Tel est l'objet de la présente délibération.

II - Vers des services organisés sur les principaux accès routiers au territoire métropolitain, en commençant par l'A43 entre l'Est Lyonnais et les Portes de l'Isère

En parallèle, l'expérimentation LANE a permis de répondre à un besoin de déplacements pendulaires efficaces entre la Métropole et la CAPI depuis avril 2018. Cette ligne de covoiturage rejoint la gare de Bourgoin-Jallieu depuis Lyon Mermoz en desservant, notamment, des arrêts situés à Villefontaine et Saint-Priest. Il s'agit d'un système de covoiturage dynamique, sans réservation, fonctionnant grâce à une application sur smartphone et des bornes adossées à des panneaux d'affichage dynamique lumineux au niveau des arrêts. La politique de rémunération a été incitative lors de l'expérimentation avec des voyages gratuits pour les passagers et, pour les conducteurs, une indemnisation siège libre de 1 € et de 2 € par covoitureur transporté.

Le service comprend une garantie très appréciée par les covoitureurs. En effet, pour compenser le risque pris de ne pas trouver de véhicule pour partager son trajet dans le cadre d'un covoiturage dynamique, les passagers ont la garantie de pouvoir réaliser leur déplacement par une solution de transport déclenchée si aucun conducteur ne s'est présenté au bout de 20 min. L'usage est conforté puisqu'en 2021, le temps d'attente moyen est inférieur à 5 min le matin, sur l'ensemble des origines et destinations, les temps d'attente le soir sont hétérogènes (moyenne inférieure à 8 min), le taux de départ en moins de 10 min se maintient au-dessus de 80%. Cette ligne de covoiturage a du sens en intermodalité du côté de la Métropole, notamment, au niveau de l'arrêt Mermoz et sa connexion avec les transports en commun.

Au vu du volume des flux de déplacements quotidiens entre les Portes de l'Isère et l'Est Lyonnais, et de leur concentration sur l'artère que constitue l'A43 et de la faiblesse de l'offre en transports collectifs reliant les 2 territoires, il importe de pérenniser et de conforter la ligne de covoiturage Lyon/Bourgoin-Jallieu. Assorti d'une tarification adaptée, un tel service peut rapidement faire grossir la communauté des covoitureurs réguliers et fructifier les aménagements déjà réalisés. Le futur service sera conforté par la mise en œuvre du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE). Il en constitue une des mesures d'accompagnement, destinée à prendre de l'ampleur en fonction de son efficacité et de la satisfaction des usagers.

Le retour d'expérience sur les différentes infrastructures existantes aujourd'hui, pour favoriser et accompagner la pratique du covoiturage sur des axes routiers similaires, telles que les voies réservées M6 et M7 et la voie réservée exploitée sur Grenoble (A48), permet de constater le lien indéniable entre l'efficacité des lignes de covoiturage et la place donnée à la pratique par l'encadrement permis par la voie réservée. Aussi, la Métropole soutient la mise en place d'une voie réservée covoiturage et transports en commun, sur l'A43, qui participera à l'optimisation du service proposé. C'est une complémentarité nécessaire, entre service organisé et infrastructure dédiée, au succès de la pratique de covoiturage. La Métropole soutient également l'application d'une tarification autoroutière favorable au covoiturage domicile-travail.

1° - Garantir et développer une offre de service de covoiturage pérenne

L'expérimentation LANE montre les possibilités offertes par la mise en œuvre de services de covoiturage dynamique. Ce type de covoiturage est plus souple car il n'est pas nécessaire que le conducteur et le passager s'accordent sur un horaire avec une réservation préalable, l'incertitude dans le trajet étant limitée par l'existence d'un lieu de rendez-vous fixe où convergent conducteurs et passagers. C'est un service qui est adapté pour le comportement des usagers pendulaires et pour des trajets allant de 15 à 50 km.

Il est proposé que la Métropole engage, au travers d'un conventionnement de groupement de commande, un partenariat avec la CAPI pour ouvrir la ligne de covoiturage et garantir son exploitation suite à l'expérimentation. Le mobilier et les aménagements ne sont pas amenés à être modifiés, sauf dans leur apparence si une nouvelle identité du service est définie, et les habitudes des covoitureurs ne seront pas impactées. Seule la tarification appliquée sera légèrement modifiée dans le fonctionnement général. Il s'agira de proposer, désormais, une politique davantage incitative lorsqu'un conducteur transporte réellement un passager (3 €) et de ne plus valoriser les sièges vides. La garantie de transport lorsqu'aucun conducteur ne se présente dans les 20 min sera maintenue.

Le marché de service associé est estimé, au total, pour une durée de 3 ans à :

- 128 640 € TTC en investissement,
- 433 440 € TTC en fonctionnement.

Avec une répartition égale entre la Métropole et la CAPI, soit 64 320 € TTC/3 ans de dépenses propres en investissement et 216 720 € TTC/3 ans en dépenses propres de fonctionnement pour la Métropole.

Les recettes perçues relèvent de la refacturation à la CAPI, soit 50% du coût du projet : 64 320 € TTC/3 ans en investissement et 216 720 € TTC/3 ans en fonctionnement.

2° - Évaluer les effets des différentes actions menées en faveur du covoiturage

Une étude au long cours sera engagée afin d'évaluer les effets des différentes actions mises en œuvre par la Métropole pour le covoiturage. Il s'agira d'études quantitatives et qualitatives portant, à la fois, sur les effets en matière de circulation automobile et sur les effets sur l'usage et la perception du covoiturage. Elles seront complémentaires aux bilans réalisés sur les voies réservées M6 et M7 et permettront d'alimenter les réflexions sur l'éventuelle transposition des différents dispositifs existants sur de nouveaux axes (VR2+, lignes de covoiturages, arrêts dynamiques, etc.).

III - Perspectives de financements complémentaires

Différentes opportunités de subventionnement seront susceptibles d'être obtenues auprès de l'État au titre des dotations pour l'investissement local (DSIL) notamment, valorisant l'ensemble de la politique menée par la Métropole. D'autres contractualisations pourraient intégrer des financements pour le développement des lignes de covoiturage :

- les fonds alloués dans le cadre des mesures d'accompagnement à la mise en place de la ZFE sur le territoire métropolitain,
- éventuellement une subvention dans le cadre de la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la qualité de l'air ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - la convention de groupement de commande et de financement pour la mise en place de lignes de covoiturages à conclure avec la CAPI,

b) - la convention de partenariat pour la mise en place de lignes de covoiturages à conclure avec la CAPI.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisées sur l'opération n° 0P09O7508 le 24 juin 2019 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - **Le montant** à payer de 128 640 € en section investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 20 et 458 à créer selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 42 880 € en dépenses en 2022,
- 42 880 € en dépenses en 2023,
- 42 880 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O7508.

5° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 64 320 € en recettes, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 440 € en recettes en 2022,
- 21 440 € en recettes en 2023,
- 21 440 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O7508.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 664 320 € en recettes.

6° - Le montant d'investissement à encaisser sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 458 à créer sur l'opération n° 0P09O7508.

7° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 433 440 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 11 - opération n° 0P09O7508 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 200 € dépenses en 2022,
- 176 620 € dépenses en 2023,
- 176 620 € dépenses en 2024.

8° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 216 720 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P09O7508 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 100 € en recettes en 2022,
- 88 310 € en recettes en 2023,
- 88 310 € en recettes en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277241-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
